



Suspension rsa droit/recours

Par **Oce89**, le **15/08/2022** à **01:26**

Bonjour, voilà j'ai commencer un travail en août 2021, ensuite j'ai soit disant reçu des courrier du conseil département en septembre/octobre pour un rendez vous, je n'ai aucun souvenir de ces courriers mais peut être que j'ai oublié, donc je ne m'y suis pas présenté car déjà je travaillais et de deux je n'ai aucun souvenir des courriers. A cause de ma non présence à leur rendez vous nous avons eu une suspension de rsa complète alors qu'en février j'ai arrêter de travailler. Nous n'avons reçu aucun courrier pour nous prévenir alors nous avons bayâtes en appelé à tous pendant des mois à la caf de notre région qui nous balader à nous demander des papiers ou d'autre chose... c'est seulement 5 mois après que l'on apprend que l'on a été suspendu par le conseil départemental alors que pendant 5/6 mois personne de la caf ne nous l'a dit, l'assistante sociale qui pourtant travaille au conseil départemental ne nous l'a pas dit non plus. Je voulais donc savoir si tous cela était légal et si non quel recours avoir ?

Par **youris**, le **15/08/2022** à **09:04**

bonjour,

si vous n'avez pas répondu aux courriers du conseil départemental qui verse le RSA, il est normal que le versement de votre RSA soit suspendu.

vous pouvez contester cette suspension auprès du Président du conseil départemental.

salutations